



BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

BODACC

Site d'accès de la base de données pour la rediffusion

www.bodacc.fr

Contenu

Annonces commerciales publiées au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).

Secteur d'activité

Le BODACC, régi par l'article R 123-209 du code de commerce, publie les avis prévus par ce code et les textes législatifs ou réglementaires. Ces annonces légales sont émises par les greffes des tribunaux de commerce, les tribunaux civils à compétence commerciales ou les mandataires judiciaires. Ce bulletin officiel national assure principalement la publicité des actes enregistrés au registre du commerce. Il publie notamment les ventes et cessions, les immatriculations, les créations d'établissements, les modifications et radiations de personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés, les procédures collectives et les avis de dépôt des comptes des sociétés. Sont également insérées au Bodacc, des annonces civiles (avis de rétablissement personnel et avis de succession acceptées à concurrence de l'actif net), non comprises dans la base de données compte tenu de la protection des droits du surendetté et des héritiers.

Nature des informations

Données numériques représentant le texte des avis.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département du développement commercial
M. Frédéric Lalung
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 15 70 16
frédéric.lalung@dila.gouv.fr

↳ Portail dédié aux rediffuseurs avec accès personnalisé par identifiant et mot de passe à l'adresse
<http://ecrjo.journal-officiel.gouv.fr>

Ce portail vous permet d'être tenus informés en temps réel de la mise à disposition des données et des évolutions de format engagées par la Direction de l'information légale et administrative. Sur cet espace collaboratif, vous disposez des documents techniques, de la FAQ, d'articles postés par la Direction de l'information légale et administrative et d'un forum.

Périodicité de la mise à jour

Les données sont mises à disposition le jour de publication des éditions papier :

- ✳ Bodacc A (ventes et cessions, créations d'établissement, procédures collectives et rétablissement personnel) 5 fois par semaine.
- ✳ Bodacc B (modifications générales et radiations) 5 fois par semaine.
- ✳ Bodacc C (dépôts des comptes annuels) de 1 à 5 fois par semaine.

Données disponibles, antériorité, limitations :

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données relatives aux annonces commerciales dès la signature de la convention. Il appartient au licencié d'opérer les sélections thématiques souhaitées sans porter atteinte à l'intégrité des avis. Les données antérieures à cette signature peuvent être acquises avec une antériorité remontant au 1^{er} janvier 2005.

Types de licence

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Deux types de licence sont mises à disposition :

- ✳ avec livraison unique d'informations ;
- ✳ avec livraison successive d'informations.

Dans la phase pré-contractuelle, une phase dédiée aux tests techniques est prévue comprenant des fichiers tests, un dictionnaire des données et un fichier des nomenclatures.

Éléments de tarification

La tarification est fixée annuellement par arrêté du Premier ministre qui fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. En 2010, le coût de mise à disposition des données est de 20 532 € (arrêté du 19 novembre 2009, publié au JORF du 21 novembre 2009).

Format des données

Depuis 2008, les données sont transmises au format XML. Les données de janvier 2005 à décembre 2007 sont disponibles au format TLS ou GTB.

Méthode de transfert

La procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP. Le fichier sera installé à chaque parution au moment de la sortie de la publication papier correspondante et sera disponible le jour même, sauf contraintes particulières. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives pendant un an. Ils sont mis à la disposition du licencié sur simple demande. Il appartient au licencié d'écraser chaque semaine les fichiers téléchargés. Dans le cas où l'accès aux données serait proposé avant la date de parution de l'édition papier, pour permettre au licencié d'effectuer ses propres traitements, ce dernier s'engage à ne pas diffuser les annonces, sous quelque forme que ce soit, avant la date de parution de l'édition papier.